



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Stratégie nationale - Protection des aires marines protégées (AMP)

Question orale n° 831

Texte de la question

M. Lionel Causse interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la rédaction de la future stratégie nationale relative aux aires marines protégées (AMP), suite à la tenue du colloque national qui s'est déroulé à Biarritz du 22 au 24 octobre 2019. Le Président de la République s'est engagé à protéger 30 % du territoire français dont 10 % en pleine naturalité d'ici 2022. Toutefois, la notion de « pleine naturalité » ne correspond aujourd'hui à aucune catégorie définissant les standards internationaux de protection (classification UICN), laissant planer un doute sur l'effectivité de ces mesures et sur leur efficacité à préserver et développer durablement les écosystèmes marins. Aussi, il souhaiterait attirer son attention sur la nécessité de passer d'une logique de surface d'AMP à une logique d'efficacité biologique, et il lui serait reconnaissant de bien vouloir le tenir informé de l'état d'avancement des réflexions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

AIRES MARINES PROTÉGÉES

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Causse, pour exposer sa question, n° 831, relative aux aires marines protégées.

M. Lionel Causse. Ma question porte sur la stratégie nationale relative aux aires marines protégées. À la suite du colloque national des aires marines protégées qui s'est tenu en octobre à Biarritz, le Président de la République s'est engagé à protéger 30 % du territoire français, dont 10 % en « pleine naturalité », d'ici à 2022. La responsabilité de la France est à la mesure de son espace maritime, le deuxième au monde. Il faut saluer ces engagements, et la hausse de nos ambitions en matière de protection des aires marines pour les dix prochaines années.

Il me semble cependant qu'un point mérite d'être précisé. En effet, la notion de « pleine naturalité » ne correspond à aucune catégorie définissant les standards internationaux de protection recensés dans la classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Elle laisse donc planer un doute sur l'efficacité de ces mesures en matière de préservation et de développement des écosystèmes marins. Monsieur le secrétaire d'État chargé des transports, pourriez-vous préciser ce que seront ces aires de pleine naturalité, en matière de réglementation ?

De manière plus générale, je souhaite connaître votre point de vue sur le dépassement de la logique de surface d'aires marines protégées afin de mieux intégrer une logique d'efficacité biologique.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé des transports.

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État chargé des transports. Il y a dix ans, moins de 2 % des eaux marines françaises faisaient partie d'une aire marine protégée. Aujourd'hui, le réseau des aires marines

protégées couvre plus de 23 % des eaux marines françaises, soit plus de 2 400 000 kilomètres carrés. Cela fait de la France, comme vous l'avez rappelé, l'un des États les plus actifs en matière de défense de la biodiversité marine.

Cependant, il est urgent d'aller plus loin, ainsi que l'a souligné le rapport sur l'état de la biodiversité de l'IPBES, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. C'est pourquoi le Président de la République a annoncé qu'en 2022, les aires protégées couvriraient 30 % du territoire, dont un tiers en protection forte.

Afin de mettre en œuvre cette ambition, nous avons besoin d'une stratégie commune aux aires protégées terrestres et marines pour la décennie 2020-2030. La coconstruction de cette stratégie avec l'ensemble des parties prenantes a démarré lors des colloques qui se sont déroulés fin octobre à Biarritz. Elle sera présentée lors du congrès mondial de la nature, en juin 2020, à Marseille.

La notion de « protection forte » sera définie dans le cadre de cette stratégie. Il s'agit de garantir l'effectivité et l'efficacité des mesures afin de préserver et développer durablement les écosystèmes marins. D'ores et déjà, le Conseil de défense écologique a entériné deux vastes projets en ce sens.

Premièrement, la création d'une réserve naturelle nationale dans l'archipel des Glorieuses permettra de protéger efficacement des écosystèmes remarquables, soumis à des pressions croissantes.

Deuxièmement, nous avons lancé dans les Terres australes et antarctiques françaises un ambitieux processus de création d'aires à haut niveau de protection, qui concernera jusqu'à 1,6 million de kilomètres carrés.

Enfin, le renforcement de la protection de nos océans constitue un enjeu planétaire. Nous porterons donc cette ambition lors du congrès mondial de la nature et lors de la prochaine conférence des parties à la convention pour la diversité biologique, fin 2020, en Chine.

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Causse.

M. Lionel Causse. Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie de ces informations, qui vont dans le bon sens et témoignent de l'engagement du Gouvernement. En tant qu'élu du littoral, je mesure les enjeux sur lesquels nous devons travailler collectivement. J'attends donc avec impatience les précisions que le Gouvernement nous fournira en 2020.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Causse](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 831

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : Transition écologique et solidaire

Ministère attributaire : Transition écologique et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2019](#)

Réponse publiée le : 11 décembre 2019, page 11933

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [3 décembre 2019](#)